# Limites d'exonération des frais de nourriture ISAPAYE 2022 V7

## 1. POURQUOI UNE REVALORISATION DES LIMITES D'EXONERATION DES REPAS A ÉTÉ APPORTÉE ?

L'augmentation de 4% des limites d'exonération de remboursements de nourriture a été mise à jour dans la version 13.80.



Cette revalorisation fait référence à l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificatives pour 2022.

L'arrêté du 24 octobre 2022 a été publié au Journal Officiel de la République Française le 1er novembre 2022. L'arrêté confirme la revalorisation des limites d'exonération des frais de nourritures au 1er septembre 2022.

https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/le-point-sur-la-prime-de-parta-1.html

Données	Valeur jusqu'au 31/08/2022	Valeur à partir du 01/09/2022
LIM_REPAS1.STD	6,80 €	7,10€
LIM_REPAS2.STD	9,50 €	9,90€
LIM_REPAS3.STD	19,40 €	20,20 €

Cette augmentation étant applicable à compter du 01/09/2022, il est possible de réaliser des régularisations dans les bulletins d'octobre.

2. COMMENT CALCULER LE MONTANT À REGULARISER POUR LES REPAS VERSÉS SUR SEPTEMBRE ?

Ces régularisations sont à effectuer uniquement si la valeur du repas versée en septembre était supérieure à la limite d'exonération.

## 2.1 Le montant du repas est supérieur à la nouvelle limite d'exonération

Afin de calculer le montant à régulariser, il est nécessaire de prendre **la différence entre la limite d'exonération qui aurait dû être appliquée sur le bulletin de septembre et celle qui a été appliquée**. Cette différence sera ensuite à multiplier par le nombre de repas versé en septembre.

	Limite appliquée	Limite qui aurait due être appliquée	Montant à régulariser par repas
REPAS PRIS SUR LE LIEU DE TRAVAIL (LIM_REPAS1.ISA)	6,80 €	7,10 €	7,10 - 6,80 = <b>0,30 €</b>
REPAS PRIS HORS DES LOCAUX DE L'ENTREPRISE (LIM_REPAS2.ISA)	9,50 €	9,90 €	9,90 – 9,50 <b>= 0,40 €</b>
REPAS AU RESTAURANT (LIM_REPAS3.ISA)	19,40 €	20,20€	20,20 - 19,40 <b>= 0,80 €</b>

Exemple :

Sur septembre, 21 repas d'une valeur de 10 € ont été versés au salarié.

La valeur du repas de 10 € est supérieure à 9,90 €.

La limite d'exonération appliquée était de 9,50 € au lieu de 9,90 €.

Le montant à régulariser sera de 21 x 0,40 = 8,40 €.

Cette documentation correspond à la version 13.80. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Mise à jour : 09/11/2022 - Groupe ISAGRI

## 2.2 Le montant du repas est compris entre l'ancienne limite d'exonération et la nouvelle limite d'exonération

Afin de calculer le montant à régulariser, il est nécessaire de prendre la **différence entre la limite d'exonération qui aurait dû être appliquée sur le bulletin de septembre et le montant du repas**. Cette différence sera ensuite à multiplier par le nombre de repas versé en septembre.

Données	Limite appliquée	Limite qui aurait due être appliquée	Montant à régulariser par repas
REPAS PRIS SUR LE LIEU DE TRAVAIL (LIM_REPAS1.ISA)	6,80 €	7,10€	Valeur du repas – 6,80
REPAS PRIS HORS DES LOCAUX DE L'ENTREPRISE (LIM_REPAS2.ISA)	9,50€	9,90 €	Valeur du repas - 9,50
REPAS AU RESTAURANT (LIM_REPAS3.ISA)	19,40€	20,20€	Valeur du repas – 19,40

Exemple :

Sur septembre, 21 repas d'une valeur de 9,80 € ont été versés au salarié. La valeur du repas de 9,80 € est supérieure à 9,50 € mais inférieure à 9.90 €. La limite d'exonération appliquée était de 9,50 € au lieu de 9,90 €. Par repas, la régularisation sera de 9,80 – 9,50 = 0,30 €. **Le montant à régulariser sera de 21 x 0,30 = 6,30 €.** 

## 3. COMMENT REGULARISER LES FRAIS DE NOURRITURE DU MOIS DE SEPTEMBRE DANS UN DOSSIER DU **BÂTIMENT** ?

## 3.1 Le salarié ne bénéficie pas de l'abattement

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Valeurs mensuelles

Pour régulariser le montant réintégré à tort au brut sur septembre :

ÉTAPE 4 : aller dans le thème 07 - DIVERS AU BRUT

ÉTAPE 5 : saisir le montant total à régulariser en négatif sur la donnée REGUL002.ISA

RAPPEL_HS.ISA	RAPPEL S/H. SUPPLEM EXO	
RAPPEL_SAL.ISA	RAPPEL DE SALAIRE	
REGUL001.ISA	REGUL AU BRUT DANS CP	
REGUL002.ISA	REGUL AU BRUT HORS CP	-8,40
VERS_PFA.ISA	VERSEMENT PRIME FIN ANNEE	

Ť

Si la donnée **REGUL002.ISA** est absente, il est nécessaire d'activer la ligne **REGUL002.ISA** dans le modèle de bulletin en **Paramètres/Bulletins de salaire/Modèles de bulletin**, onglet **Définition**.

Pour régulariser le net à payer :

ÉTAPE 6 : aller dans le thème **11 - FRAIS PROFESSIONNELS** 

ÉTAPE 7 : indiquer le nombre de repas sur la donnée **REPAS\_LIB1.ISA** et le montant à régulariser par repas sur la donnée **REPAS\_LIB2.ISA** 

Cette documentation correspond à la version 13.80. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Mise à jour : 09/11/2022 - Groupe ISAGRI

Limites d'exonération des frais de nourriture

REMB_FRAIS.ISA	REMBOURS. DE FRAIS	
REMB_REPAS.ISA	REMBOURSEMENT REPAS	
REPAS_LIB1.ISA	NB REPAS LIBRES	21,00
REPAS_LIB2.ISA	VALEUR REPAS LIBRE	0,40
REPAS_NB.ISA	NB REPAS CONVENTIONNELS - Sans Justificatifs	

### ÉTAPE 8 : vérifier le bulletin

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES
SALAIRE DE BASE	151,67	15, 1232	2 293,74		
REGULARISATION				8,40	
TOTAL BRUT			2 285,34		
SANTÉ	0.005.04				450.07
Securite Sociale-Maladie Maternite Invalidite Deces	2 285,34	0.07		10.00	159,97
Complementaire Incapacite Invalidite Deces 11	2 280,34	0,87		19,88	39,30
RETRAITE	2 280,34				118,84
Sécurité Sociale plafonnée	2 285,34	6,90		157,69	195,40
Sécurité Sociale déplafonnée	2 285,34	0,40		9,14	43,42
Complémentaire Tranche 1	2 285,34	3,96		90,50	135,75
FAMILLE	2 285,34				78,84
ASSURANCE CHÔM AGE					
Chômage	2 285,34				71,99
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					33,39
COTIS. STATUTAIRES OU PREVUES PAR LA CONVENTION					479,56
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 268,20	6,80		154,24	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 268,20	2,90		65,78	
EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR					-645,75
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				497,23	/09,11
NET IMPOSABLE			1 853,89		
REPAS LIBRES	21,00	0,40	8,40		
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVE Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisa	NU tions salariales chô	mage et ma	aladie		1 796,51 33,43
Impôt sur le revenu		Base	Taux	Montant	Cumul annuel
Impôt sur le revenu prélevé à la source		1 853,8	9 2,00 %	37,08	384,03
Montant net des heures complémentaires / supplémentaires e	exonérées			0,00	0,00

## 3.2 Le salarié bénéficie de l'abattement

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Valeurs mensuelles

ÉTAPE 4 : aller dans le thème 08 - DIVERS AU NET

#### ÉTAPE 5 : saisir le montant total à régulariser en négatif sur la donnée REGUL005.ISA

REGUL003.ISA	REGUL AU NET IMPOSABLE	
REGUL004.ISA	REGUL AU NET A PAYER	
REGUL005.ISA	AJUSTEMENT DU NET IMPOSABLE	-8,40
REMB_FRAIS.ISA	REMBOURS. DE FRAIS	

Ŭ-

Si la donnée **REGUL005.ISA** est absente, il est nécessaire d'activer la ligne **REGUL005.ISA** dans le modèle de bulletin en **Paramètres/Bulletins de salaire/Modèles de bulletin**, onglet **Définition**.

#### ÉTAPE 6 : aller dans l'onglet DSN/Eléments de brut -Autres suspensions

ÉTAPE 7 : dans la zone "Autres éléments de revenus brut", faire un clic droit "Ajouter un autre élément de revenu brut

ÉTAPE 8 : choisir le code 07 - Frais professionnels remboursés au forfait

ÉTAPE 9 : indiquer le montant total à régulariser

Cette documentation correspond à la version 13.80. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Mise à jour : 09/11/2022 - Groupe ISAGRI

Ε	lémen	s de brut - Autres suspensions	Eléments de contrôle	Rectifications prélèvement à la sourc	e El	éments de cor	ntrôle cotisation	s Rég	jularisations des	s c 🖣
	Primes,	gratifications et indemnités avec pério	de de rattachement	r						
	Code		Type de prime		Date début	Date fin	Montant	Date de verse	ement d'origine	
	Autres	éléments de revenu brut								_
	Code		Type d'autre élé	ément de revenu brut			Date début	Date fin	Montant	^
	10	Déduction forfaitaire spécifique							596,06	
	92	Cotisation frais de santé							0,17	
	93	Cotisation prévoyance et retraite supp	plémentaire						28,71	
	07	Frais professionnels remboursés au	forfait						8,40	×

#### ÉTAPE 10 : vérifier le bulletin

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES
SALAIRE DE BASE	151,67	15, 1232	2 293,74		
BASE APRES ABATTEMENT	2 064,37				
TOTAL BRUT			2 293,74		
SANTÉ					
Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	2 064.37				144.51
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès T1	2 064.37	0.87		17,96	35.50
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	2 064,37				107,35
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée	2 064,37	6,90		142,44	176,50
Sécurité Sociale déplafonnée	2 064,37	0,40		8,26	39,22
Complémentaire Tranche 1	2 064,37	3,96		81,75	122,62
FAMILLE	2 064,37				71,22
ASSURANCE CHOMAGE					
Chomage	2 064,37				65,03
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR LEMPLOYEUR					30,16
CSC déductible de l'impôt sur le revenu	2 274 24	6.80		154.65	404,25
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 274,24	2,90		65,95	
EXONÉRATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR		2,50		00,00	-300.21
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				471,01	970,68
AT REFERENCE DU NET IMPOS ARLE				9.40	1
NET IMPOSABLE			1 880,28	0,40	•
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVE Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisat	NU ions salariales chôr	nage et ma	aladie		1 822,73 26,37
Impôt sur le revenu		Base	Taux I	Iontant	Cumul annuel
Impôt sur le revenu prélevé à la source		1 880,2	8 2,00 %	37,61	384,56
Montant net des heures complémentaires / supplémentaires et	conérées			0,00	0,00

Cliquer sur "Ne pas appliquer" pour le code **07** -Frais professionnels remboursés au forfait lors de la validation du bulletin

## 4. COMMENT REGULARISER LES FRAIS DE NOURRITURE DU MOIS DE SEPTEMBRE DANS UN DOSSIER **HORS BÂTIMENT** ?

## 4.1 Le salarié ne bénéficie pas de l'abattement

#### ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Valeurs mensuelles

#### Pour régulariser le montant réintégré à tort au brut sur septembre :

ÉTAPE 4 : aller dans le thème 07 - DIVERS AU BRUT

ÉTAPE 5 : saisir le montant total à régulariser en négatif sur la donnée REGUL002.ISA

Cette documentation correspond à la version 13.80. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Mise à jour : 09/11/2022 - Groupe ISAGRI

Limites d'exonération des frais de nourriture

RAPPEL_HS.ISA	RAPPEL S/H. SUPPLEM EXO	
RAPPEL_SAL.ISA	RAPPEL DE SALAIRE	
REGUL001.ISA	REGUL AU BRUT DANS CP	
REGUL002.ISA	REGUL AU BRUT HORS CP	-8,40
VERS_PFA.ISA	VERSEMENT PRIME FIN ANNEE	

Si la donnée **REGUL002.ISA** est absente, il est nécessaire d'activer la ligne **REGUL002.ISA** dans le modèle de bulletin en **Paramètres/Bulletins de salaire/Modèles de bulletin**, onglet **Définition**.

Pour régulariser le net à payer :

ÉTAPE 6 : aller dans le thème 08 – DIVERS AU NET

ÉTAPE 7 : saisir le montant total à régulariser en positif sur la donnée REGUL004.ISA

PRIME_PEPA.ISA	PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT	
REGUL003.ISA	REGUL AU NET IMPOSABLE	
REGUL004.ISA	REGUL AU NET A PAYER	8.40
REGUL005.ISA	AJUSTEMENT DU NET IMPOSABLE	

ÉTAPE 8 : aller dans l'onglet DSN/Eléments de brut -Autres suspensions

ÉTAPE 9 : dans la zone "Autres éléments de revenus brut", faire un clic droit "Ajouter un autre élément de revenu brut

ÉTAPE 10 : choisir le code 07 - Frais professionnels remboursés au forfait

ÉTAPE 11 : indiquer le montant total à régulariser

Salariés <u>Valeurs mensuelles</u> <u>Bulletin</u> <u>Données fixes</u> <u>Absences</u> <u>Règlements</u> DS <u>N</u>						
Salarié MARCHE ALINE (ETAM_SS_ABT_TP) Période de paie 01/10/2022 au 31/10/2022						
Modèle [RP_ETAMI3B.CLT au 01/01/2022]: ETAM CDI s Exonération			48 2110411			
Eléments de brut - Autres suspensions Eléments de contrôle Rectifications prélèvement à la source Eléments de contrôle cotisations Rég	larisations des co	tisations	Régularisatio			
Primes, gratifications et indemnités avec période de rattachement						
Code Type de prime Date début Date fi	Montant	Date de vers	ement d'origine			
Autres éléments de revenu brut						
Code Type d'autre élément de revenu brut	Date début	Date fin	Montant			
* 07 Frais professionnels remboursés au forfait			8,40			
92 Cotisation frais de santé			0,23			
93 Cotisation prévoyance et retraite supplémentaire			27,19			

ÉTAPE 12 : vérifier le bulletin

Cette documentation correspond à la version 13.80. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Mise à jour : 09/11/2022 - Groupe ISAGRI

Limites d'exonération des frais de nourriture

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES			
SALAIRE DE BASE	151,67	15,1232	2 293,74					
REGULARISATION				8,40				
TOTAL BRUT			2 285,34					
SANTÉ Sécurité sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès Complémentaire Incapacité Invalidité Décès TA	2 285, 34 2 285, 34	0,60		1371	159,97 27,42			
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES RETRAITE	2 285, 34				34,28			
Sécurité sociale plafonnée	2 285, 34	6,90		157,69	195,40			
Sécurité sociale déplafonnée	2 285, 34	0,40		9,14	43,42			
Complémentaire Tranche 1	2 285, 34	4,26		97,35	131,63			
FAMILLE	2 285, 34				78,84			
ASSURANCE CHOMAGE								
Chomage	2 285, 34				95,99			
ADTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L EMPLOYEUR					21,30			
CSG DÉDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU	2 272 77	6.80		154.55	475,00			
CSG/CRDS NON DÉDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU	2 272.77	2,90		65,91				
EXONÉRATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR		_,		,	-269,50			
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				498,35	1 0 28, 31			
NET IMPOSABLE			1 853,13					
REGULARISATION			8,40					
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU 1795.39								
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie 33,35								
Impôt sur le revenu		Base	Taux	Montant	Cumul annuel			
Impôt sur le revenu prélevé à la source		1 853,13	3,50 %	64,86	64,86			
Montant net des heures complémentaires / supplémentaires ex	onérées			0,00	0, 00			

Cliquer sur "Ne pas appliquer" pour le code **07** -Frais professionnels remboursés au forfait lors de la validation du bulletin

## 4.2 Le salarié bénéficie de l'abattement

#### ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Valeurs mensuelles

ÉTAPE 4 : aller dans le thème 08 - DIVERS AU NET

ÉTAPE 5 : saisir le montant total à régulariser en négatif sur la donnée REGUL005.ISA

REGUL003.ISA	REGUL AU NET IMPOSABLE	
REGUL004.ISA	REGUL AU NET A PAYER	
REGUL005.ISA	AJUSTEMENT DU NET IMPOSABLE	-8,40
REMB_FRAIS.ISA	REMBOURS. DE FRAIS	

. ا

Si la donnée **REGUL005.ISA** est absente, il est nécessaire d'activer la ligne **REGUL005.ISA** dans le modèle de bulletin en **Paramètres/Bulletins de salaire/Modèles de bulletin**, onglet **Définition**.

ÉTAPE 6 : aller dans l'onglet DSN/Eléments de brut -Autres suspensions

ÉTAPE 7 : dans la zone "Autres éléments de revenus brut", faire un clic droit "Ajouter un autre élément de revenu brut

ÉTAPE 8 : choisir le code 07 - Frais professionnels remboursés au forfait

ÉTAPE 9 : indiquer le montant total à régulariser

Cette documentation correspond à la version 13.80. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Mise à jour : 09/11/2022 - Groupe ISAGRI

E	Eléments de brut - Autres suspensions Eléments de contrôle Rectifications prélèvement à la source Eléments de cont			ntrôle cotisation	s Rég	jularisations des	s c 🖣			
	- Primes, gratifications et indemnités avec période de rattachement									
	Code Type de prime		Date début Date fin		Montant	Date de versement d'origine				
	Autres éléments de revenu brut									
	Code Type d'autre élément de revenu brut			Date début	Date fin	Montant	^			
	10 Déduction forfaitaire spécifique						596,06			
	▶ 92 Cotisation frais de santé					0,17				
	93	Cotisation prévoyance et retraite sup	plémentaire						28,71	
	07	Frais professionnels remboursés au	forfait						8,40	×

### ÉTAPE 10 : vérifier le bulletin

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES		
SALAIRE DE BASE	151,67	15, 1232	2 293,74				
BASE APRES ABATTEMENT	2 064,37						
TOTAL BRUT			2 293,74				
SANTÉ							
Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	2 064,37				144,51		
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès T1	2 064,37	0,87		17,96	35,50		
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	2 064,37				107,35		
RETRAITE							
Sécurité Sociale plafonnée	2 064,37	6,90		142,44	176,50		
Sécurité Sociale déplafonnée	2 064,37	0,40		8,26	39,22		
Complémentaire Tranche 1	2 064.37	3.96		81,75	122.62		
FAMILLE	2 064,37				71,22		
ASSURANCE CHÔM AGE							
Chômage	2 064,37				65,03		
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					30,16		
COTIS. STATUTAIRES OU PRÉVUES PAR LA CONVENTION					480,23		
CSG déductible de l'impôtsur le revenu	2 274,24	6,80		154,65			
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 274,24	2,90		65,95			
EXONÉRATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR					-300,21		
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				471,01	970,68		
AJUSTEMENT DU NET IMPOSABLE				8,40	J		
IET IM POS ABLE 1 880, 28							
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie 26.37							
Impôt sur le revenu		Base	Taux I	Montant	Cumul annuel		
Impôt sur le revenu prélevé à la source		1 880,28		37,61	384,56		
Montant net des heures complémentaires / supplémentaires e	exonérées			0,00	0,00		

Cliquer sur "Ne pas appliquer" pour le code **07** -Frais professionnels remboursés au forfait lors de la validation du bulletin

Cette documentation correspond à la version 13.80. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Mise à jour : 09/11/2022 - Groupe ISAGRI